

ÊTRE PARENT

Les examens de la grossesse sont-ils pris en charge en totalité?

Publié le : 21 février 2020

Les consultations prénatales obligatoires, l'examen prénatal précoce, les examens biologiques complémentaires (y compris ceux du futur père) ainsi que les séances de préparation à la naissance sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, avec dispense d'avance de frais (tiers payant).

Les deux premières échographies sont prises en charge à 70% par l'Assurance Maladie et à 30% par la Mutuelle, si vous en possédez une.

A partir du 6^{ème} mois, tous les frais médicaux y compris la 3^{ème} échographie sont pris en charge à 100%, au même titre que les frais d'accouchement et de séjour dans la limite de 12 jours.



Attention: si votre médecin pratique des dépassements d'honoraires ou si vous accouchez dans une clinique privée non conventionnée, les frais restants à votre charge peuvent être élevés et vous devrez en faire l'avance.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55